

GUIDES ET SCOUTS D'AFRIQUE COTE D'IVOIRE (**SACI**)



REGLEMENT INTERIEUR

GENERALITES

ARTICLE 1: le présent règlement intérieur a pour objectif de détailler et de compléter le statut des SCOUTS D'AFRIQUE COTE D'IVOIRE. Il clarifie certains points en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'association.

CHAPITRE I – CONSTITUTION - DENOMINATION

ARTICLE 2 : il est créé en Cote d'Ivoire une association nationale de scoutisme régie par la loi 60-315 du 21 septembre 1960 et le décret 72-746 du 21 novembre 1972 ayant pour titre : SCOUTS D'AFRIQUE -COTE D'IVOIRE. Sa durée est illimitée.

CHAPITRE II – BUT

ARTICLE 3 : L'association a pour but de contribuer à l'éducation des jeunes dans les domaines :

- DE LA FORMATION DU CARACTERE
- DE LA RESPONSABILITE MORALE ET CIVIQUE
- DU SERVICE DE LA COMMUNAUTE

Par la pratique et les exercices selon les règles du scoutisme fondamentale de BADEN POWELL, sans distinction de race et de classe sociale.

CHAPITRE III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 :

L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est l'organe suprême souverain des SCOUTS D'AFRIQUE – COTE D'IVOIRE. Elle décide des orientations de l'association. L'assemblée générale se réunit en session ordinaire tous les deux ans et en session extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil des aînés ou les deux tiers des divisions jugement utile.

Toute délibération n'est valable que si elle obtient la voix des deux tiers des votants.

LE CONSEIL DES AINES : veille à l'intégrité doctrinale de l'association, garant de l'esprit du mouvement selon la loi et ses principes. Il gère aussi les conflits.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : c'est l'organe exécutif de l'association, il programme et exécute les décisions prises en assemblée générale.

LE COMMISSAIRE GENERAL : sous l'autorité du commissaire général, il programme et exécute les décisions prises par le conseil d'administration.

LE COMMISSAIRE DE DIVISION : Il exécute les décisions du commissaire général au niveau de la division qu'il dirige.

LE COMMISSAIRE DE DISTRICT : il exécute les décisions du commissariat de division au niveau du district qu'il dirige.

LE CHEF DE GROUPE : le chef de groupe coordonne et veille sur les activités des chefs d'unité.

LE CHEF D'UNITE : le chef d'unité est l'animateur principal des enfants de 8 à 25 ans qui sont repartis en fonction de l'âge dans les différentes unités.

CHAPITRE IV – LES DIFFERENTS ORGANES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : ORGANE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

COMPOSITION

L'assemblée générale comprend les membres :

- Du conseil des aînés
- Du conseil d'administration
- Du commissariat général
- Des commissaires de division
- Des chefs de groupe
- Les observateurs (toute personne qui en fait la demande)

FONCTIONNEMENT

L'assemblée générale se réunit sur convocation du conseil des aînés. Elle entend :

Le rapport de gestion des commissariats de division

Le rapport de gestion du commissaire général

Le rapport d'activité du commissaire aux comptes

Le rapport d'activité du conseil des aînés

Elle élit le conseil d'administration pour une durée de deux (2) ans renouvelable deux (2) fois.

NB : 1^{er} tour : majorité absolue (moitié +1)

2^{ème} tour : majorité relative

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU CONSEIL DES AINES

- 1 PRESIDENT
- 1 VICE-PRESIDENT
- 1 SECRETAIRE
- 1 TRESORIER

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU CONSEIL DES AINES

- Contrôle la gestion du patrimoine de l'association des SCOUTS D'AFRIQUE - COTE D'IVOIRE
- Il conseille les organes dirigeants de l'association.
- Prend part au côté du conseil d'administration ou du commissariat général, aux différentes manifestations, et cérémonies d'ordre publics .

- Aide à la recherche de ressources financières et matérielles pour l'association.
- Investit les membres du conseil d'administration et les commissaires généraux
- Arbitre et règle les litiges pouvant survenir dans l'association.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES AINES

Les décisions sont prises à la majorité absolue, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. En vue d'assurer la perpétuité des idéaux et des buts de l'association, les membres du conseil des aînés doivent être actifs, réguliers, ponctuels et respectueux des dispositions du statut et règlement intérieur des SCOUTS D'AFRIQUE - COTE D'IVOIRE.

En cas de vacance du poste de président, l'intérim est assuré par le vice-président

En cas de faute grave d'un membre du conseil des aînés, celui-ci peut être demi de ses fonctions par le président.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est composé de 5 personnes dont :

- 1 PRESIDENT
- 1 VICE-PRESIDENT
- 1 SECRETAIRE
- 1 TRESORIER
- 1 COMMISSAIRE INTERNATIONAL

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration

- Exécute les décisions de l'assemblée générale
- Il contrôle la gestion des commissaires généraux
- Aide à la recherche de ressources humaines qualifiées et de ressources financières

ARTICLE 11 : COMPOSITION DU COMMISSARIAT GENERAL

Le commissariat général comprend :

- 1- LE COMMISSARE GENERAL
- 2- LE COMMISSARE GENERAL ADJOINT
- 3- L'ASSISTANT COMMISSAIRE GENERAL SECRETARIAT
- 4- LE COMMISSAIRE NATIONAL BRANCHE LOUVETEAU
- 5- LE COMMISSAIRE NATIONAL BRANCHE ECLAIREUR
- 6- LE COMMISSAIRE NATIONAL BRANCHE ROUTE
- 7- LE COMMISSAIRE NATIONAL A LA FORMATION
- 8- LE COMMISSAIRE NATIONAL AU PROGRAMME EDUCATIF

Cette liste n'est pas limitative

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION D'UN COMMISSAIRE GENERAL

Le commissaire général, à l'écoute des besoins de l'association, par l'intermédiaire des divisions, en collaboration avec le commissaire de division, élabore les grandes lignes des programmes et veille à leur mise en exécution. Par ailleurs, il coordonne la vie de l'association afin d'améliorer la qualité du scoutisme vécu dans les domaines spirituel, moral, physique, intellectuel et social.

Le commissaire général choisit les membres de son bureau pour former le commissariat général. Celui-ci est mandaté pour deux (2) ans et sur convocation du commissaire général, il se réunit une fois par mois et toutefois qu'il le juge utile.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DU COMMISSARIAT DE DIVISION

Il est composé par :

- 1- Commissaire de division
- 2- Commissaire de division adjoint
- 3- Assistant Commissaire de Division branche Louveteau
- 4- Assistant Commissaire de Division branche Eclaireur
- 5- Assistant Commissaire de Division branche Route
- 6- Assistant Commissaire de Division chargé du secrétariat et de la communication
- 7- Assistant Commissaire de Division aux finances

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DU COMMISSARIAT DE DIVISION

Animé par le commissaire de division, le commissariat de division est chargé

- 1- de la formation des responsables de la division
- 2- des activités de la division
- 3- de l'administration de la division
- 4- des liens avec les autorités et les organismes régionaux
- 5- de la création de groupes locaux
- 6- de la liaison avec le commissariat général

ARTICLE 15 : COMPOSITION DU COMMISSARIAT DE DISTRICT

Il est composé par :

- 1- Commissaire de district
- 2- Commissaire de district adjoint
- 3- Assistant commissaire de District branche Louveteau
- 4- Assistant commissaire de District branche Eclaireur
- 5- Assistant commissaire de District branche Route
- 6- Assistant commissaire de District chargé du secrétariat et de la communication
- 7- Assistant commissaire de District aux finances

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DU COMMISSARIAT DE DISTRICT

Les commissaires de district, aidés par leurs équipes respectives, ont pour mission l'animation et le suivi du scoutisme local vécu dans chaque groupe.

Il donne son avis pédagogique sur les nouveaux programmes d'année et de camp et les choix des chefs d'unités.

L'unité des routiers est généralement constituée au niveau du District. Donc le chef des routiers est le commissaire de district.

CHAPITRE V – RESSOURCES ET FONDS

ARTICLE 17 : COTISATION

Pour obtenir la qualité de membre et aider l'association dans la gestion administrative de l'association, il est exigé une cotisation annuelle obligatoire à chaque adhérent :

FONCTION	MONTANT (FCFA)
MEMBRES FODATEURS	100 000F
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	50 000F
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	35 000F
DIRECTEUR DU CENTRE NATIONAL	30 000
COMMISSAIRE GENERAL	30 000F
MEMBRES DU COMMISSARIAT GENERAL	10 000F
COMMISSAIRE DE DIVISION	5 000F
MEMBRE DU COMMISSARIAT DE DIVISION	3 500F
COMMISSAIRE DE DISTRICT	3 000F
MEMBRE DU COMMISSARIAT DE DISTRICT	2 500F
CHEF DE GROUPE	2000F
CHEF D'UNITE	1500F
ROUTIERS	1000F
ECLAIREURS	800F
LOUVETEAUX	800F

CHAPITRE VI – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

ARTICLE 18 : Tout acte portant atteinte à la crédibilité et à l'honorabilité de l'association expose son auteur à des sanctions disciplinaires et ce, après délibération du conseil des Aînés.

ARTICLE 19 : Tout manquement à une décision, à un chef hiérarchique, aux principes fondamentaux du scoutisme prôné par LORD STEPHENSON SMITH BADEN POWEL aux statuts et règlement intérieur des Scouts d'Afrique Côte d'Ivoire est sanctionné selon la gravité de la faute, par :

AVERTISSEMENT VERBAL OU ECRIT
BLAME
SUSPENSION TEMPORAIRE
REVOCAION DES FONCTIONS
RADIATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 20 : L'AVERTISSEMENT, LE BLAME ET LA SUSPENSION TEMPORAIRE, sont prononcés par le chef hiérarchique. Toutefois, la personne sanctionnée peut introduire une demande recours auprès du Président des aînés.

ARTICLE 21 : LA SUSPENSION définitive et la révocation sont prononcées par le chef hiérarchique selon le cas

ARTICLE 22 : Le port d'insigne étranger à l'association sur la tenue réglementaire est proscrit et entraîne des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 23 : LA RADIATION d'un membre est prononcée par le conseil des aînés entériné par l'assemblée générale après audition de l'intéressé. Toutefois, celui-ci peut faire appel auprès de celle-là.

ARTICLE 24 : Toute mauvaise gestion des ressources de l'association peut faire l'objet de poursuite judiciaire.

CHAPITRE VII – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 25 : Le présent règlement intérieur peut être révisé à tout moment par l'assemblée générale

Abidjan, le 07 Janvier 2001

L'assemblée générale